

LE POINT SUR

LES RETRAITES



S O M M A I R E

Pages 2-3

- Avantages familiaux et conjugaux
- Les conséquences de la réforme des retraites de 2003

Page 4

- Tout mettre sur la table !

OÙ SONT L'ÉQUITÉ, LA JUSTICE, LA CRÉDIBILITÉ ?

À nouveau, le gouvernement envisage de dégrader encore les droits à pension.

La réforme qui sera présentée dans les prochaines semaines devrait concerner l'ensemble des salariés, du secteur privé comme du public. Les déficits financiers, aggravés par la crise mais dus au refus de porter les recettes au niveau nécessaire, seront utilisés pour expliquer qu'il n'est pas d'autre choix que de demander des efforts à tous les salariés. Est-il crédible de prétendre « sauver les retraites » en programmant une baisse des pensions telle que les salariés perdent toute confiance dans l'avenir des retraites ?

Est-il équitable d'allonger encore la durée de cotisation quand plus d'un salarié sur deux du régime général n'est plus dans l'emploi au moment de liquider sa pension ? De décaler l'âge de départ en retraite et sans doute « parallèlement » celui d'une pension sans décote, quand le chômage concerne un actif sur 10, quand un million de chômeurs arrivent en fin de droit ?

Est-il juste de pénaliser dans le calcul de leurs pensions les salariés qui ont connu précarité, chômage, temps partiels, en premier lieu les femmes ?

Les années d'étude doivent-elles réduire les droits alors que la qualification des travailleurs est indispensable pour la société ?

Est-il équitable d'inciter à l'épargne privée par des dispositions fiscales ? Est-il crédible de fonder les revenus des retraités sur la capitalisation quand la crise financière en démontre le risque ?

Les choix en matière de retraite aussi sont révélateurs d'un projet de société.

Le gouvernement a déjà commencé d'opposer les dispositions du code des pensions aux modalités dégradées du calcul des pensions du régime général. Son projet est clair. L'égalité par le bas n'a jamais été celui du SNES. Avec les repères des 60 ans, des 75 % du dernier salaire pour 37,5 annuités, la revendication de la validation des années d'étude, le SNES et la FSU défendent un objectif commun pour tous.

À l'occasion de son congrès, la FSU a adopté un appel à se mobiliser pour combattre les régressions. Elle sera à l'initiative sur ce dossier. ■

Retrouvez toutes
les informations
sur



Rubrique
« Retraite »

RÉDACTION

Marie-Louise Billy,
Gracianne Charles, Anne Féray,
Robert Jacquin,
Élizabeth Labaye, Erick Staëlen



L'Université Syndicaliste, supplément à L'US n° 692 du 4 mars 2010, hebdomadaire du Syndicat national des enseignants de second degré (FSU) : 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13.
Directeur de la publication : Roland Hubert (roland.hubert@snes.edu) – Compogravure : C.A.G., Paris
Imprimerie : RPN, Livry-Gargan (93) – N° CP 0113 S 06386 – ISSN n° 0751-5839



AVANTAGES FAMILIAUX ET CONJUGAUX : DES MÉCANISMES INDISPENSABLES DE COMPENSATION DES INÉGALITÉS

La loi Fillon a particulièrement pénalisé les mères fonctionnaires en supprimant les bonifications pour les enfants nés dès 2004, et en introduisant des conditions restrictives pour les autres, faisant perdre à de nombreuses femmes leur droit à bonifications. Aujourd'hui, même la bonification mise sous condition d'interruption d'activité de deux mois pour les enfants nés avant 2004, est contestée à Bruxelles, mais face à l'indignation syndicale, Éric Woerth s'est engagé à défendre le dispositif.

Dans le régime général, les mères s'étaient vu contester l'attribution de huit trimestres. Suite aux mobilisations, la solution adoptée maintient l'existant ; mais pour les enfants nés à partir de 2010, si une année de majoration d'assurance (MDA) reste réservée aux mères au titre de l'incidence de la maternité sur leur carrière, la deuxième année sera attribuée au choix des parents. La FSU a souligné le caractère hasardeux d'un choix irréversible, fixé dans un délai de quatre ans suivant la naissance, donc très longtemps avant le départ à la retraite, sans pouvoir en mesurer les enjeux.

Les travaux du COR ont mis en évidence la contribution majeure de ces dispositifs à la réduction des écarts de pensions entre les hommes et les femmes. À financement constant, c'est la seule solution empêchant une régression pour les mères qui dans le régime général perçoivent des salaires inférieurs de 20 % et des pensions inférieures de 40 % à celles des hommes. Ainsi les MDA représentent environ 20 % de la pension des femmes qui en ont bénéficié (90 % des femmes). En intégrant les droits dérivés, notamment la réversion, les pensions des femmes restent encore inférieures de 38 % à celles des hommes. Ces inégalités reflètent

celles du marché du travail, mais elles ont été accrues par les réformes de 1993 et 2003, qui pénalisent les carrières courtes, le temps partiel, les contrats précaires, majoritairement le fait des carrières des femmes. Celles-ci partent en conséquence à la retraite plus tardivement que les hommes. Les femmes seules au moment de la retraite sont les plus concernées par les risques de paupérisation. Le rapport du COR, qui prône la prudence en matière de réversion, ouvre cependant différentes pistes de réforme possible, tout en reconnaissant que malgré la forte montée de l'activité féminine, les inégalités vont perdurer.

LE GOUVERNEMENT NE PEUT S'EXONÉRER DE CETTE RÉALITÉ

La FSU exige le maintien des bonifications antérieures pour les mères, mesure compensatoire aux inégalités constatées entre les femmes et les hommes, tant sur le plan des salaires que des carrières.

Elle combattra toute régression des droits actuels de la réversion et exige que ces dispositions s'appliquent légitimement aux personnes pacées.

La majoration de 10 % de la pension pour les fonctionnaires parents de trois enfants et plus est également dans le collimateur. Si sa fis-



calisation peut être débattue, la proposition de forfaitisation émise par le COR ou la Cour des comptes, serait de fait une mesure visant à en diminuer le montant, toujours sous couvert d'équité !

Le départ anticipé pour les mères fonctionnaires de trois enfants est fragilisé par les réformes successives. La FSU met en garde le gouvernement et le ministère de la Fonction publique contre toute modification des conditions de départ anticipé pour parents de trois enfants, qui n'aurait pour premier résultat que de précipiter les départs en retraite des personnes concernées, en contradiction avec les objectifs affichés de prolongation d'activité. ■

Les conséquences de la ré

Les statistiques de 2003 à 2008 mettent en évidence dès mainte

**Une durée cotisée accrue
mais un taux de pension
en baisse**

POUR LES CERTIFIÉS

- Annuités servant de base à la liquidation de la pension :
+ 0,7 année
- Taux de pension : **- 2, 2 points**

La décote touche de plus en plus de

19,5 % en 2006, **27,08 %** en 2008, pour un taux moyen qui attei
1,77 % de la pension liquidée.

Inégalité accrue entre les hommes

Le taux de pension des femmes est inférieur de **3,9 points** à celui de
plus touchées par la décote. Cet écart ne peut que s'accroître parallèlement
des bonifications pour enfants : de 2003 à 2006 le nombre de trimestres p
est passé de **8,7** à **7,6**.



COMPTES NOTIONNELS : LA RÉFORME ÉCARTÉE ?

Pour une partie de la classe politique, la solution passerait par une réforme systémique, la refonte totale des régimes actuels en un régime à comptes notionnels. Cette hypothèse fait l'objet du dernier rapport du conseil d'orientation des retraites⁽¹⁾. Même si elle semble provisoirement écartée, la réforme systémique peut prendre le relais des réformes déjà mises en œuvre.

Dans ce type de régime, la pension servie au moment du départ en retraite est le produit d'un capital virtuel acquis par l'assuré au cours de sa carrière par un facteur appelé « coefficient de conversion ». Ce dernier dépend de l'âge effectif de départ à la retraite et de l'espérance de vie moyenne de la génération à laquelle appartient l'assuré. Ce coefficient de conversion est calculé de façon à ce que la somme des pensions perçues par une génération soit égale à la somme des cotisations qu'elle a versées.

UN SYSTÈME PLUS JUSTE ?

Aux yeux de ses défenseurs, un tel régime serait plus juste et plus lisible. Il serait aussi plus sûr en permettant d'atteindre de manière automatique l'équilibre financier. En renforçant la contributivité du régime, un système à comptes notionnels serait plus juste pour les assurés, les pensions versées étant étroitement liées à l'effort préalable de cotisation. Mais pour le SNES et la FSU, loin d'être un système plus juste, ce système

renforce au contraire les inégalités intragénérationnelles et expose les jeunes générations qui connaissent plus que leurs aînés des difficultés d'insertion dans l'emploi, à un risque accru de diminution de leurs pensions. Les carrières courtes, entrecoupées de périodes de chômage et de précarité, déjà pénalisées par les réformes de 1993 et de 2003, le seraient encore davantage par un renforcement de la contributivité du régime.

UN SYSTÈME PLUS LISIBLE ?

La diversité actuelle des régimes rendrait opaque le calcul d'une pension, les ajustements paramétriques incessants empêcheraient les individus de se projeter dans l'avenir. S'il est avéré que les réformes de 1993 et 2003 ont complexifié les règles de liquidation, les régimes en annuités ont le mérite de définir le niveau de la pension en référence aux revenus d'activité par un taux de remplacement. L'âge de l'ouverture des droits à pension est explicite. Le passage à des comptes notionnels supprime cette référence, l'ajustement mécanique de la pension à l'espérance de vie moyenne de la génération d'appartenance rend le niveau de pension totalement inconnu pour l'assuré. D'un système à prestations définies, nous passerions à un système radicalement différent, où seules les cotisations seraient définies tandis que le risque serait intégralement reporté sur l'assuré, à la fois dans la détermination de son niveau de pension au moment de la liquidation mais aussi dans l'évolution à terme de celui-ci.

UN SYSTÈME PLUS SÛR ?

À la différence des systèmes actuels, un système à comptes notionnels permettrait d'assurer automatiquement l'équilibre financier du régime et donc sa pérennité.

Mais en évacuant tout débat sur le partage des richesses produites, en figeant la part que la société entend consacrer au financement des retraites, cet équilibre se ferait sur le dos des retraités qui verraient leur pension diminuer au fur et à mesure des gains d'espérance de vie.

Se pose aussi le problème de la mise en place d'un tel régime, de la coexistence au moins temporaire entre nouveau et ancien régime. Or les besoins de financement sont déjà là et le basculement sur un régime à comptes notionnels ne les résoudra pas.

Si le rapport du COR explique que, techniquement, tout est possible, il rappelle également que les choix relatifs à l'architecture du système et aux objectifs que l'on souhaite atteindre sont d'abord des choix politiques.

EN EUROPE, DIFFÉRENTES RÉFORMES POUR DES EFFETS COMPARABLES

L'Italie et la Suède ont choisi les comptes notionnels, l'Allemagne a combiné les modalités de réforme. ■

(1) 27 janvier 2010. Voir communiqué de presse de la FSU : <http://www.fsu.fr/spip.php?article2056>

Évolution des taux de remplacement brut avant et après réforme pour une carrière complète au salaire moyen (source OCDE 2007)

Italie	- 25 %
France	- 21 %
Suède	- 21 %
Allemagne	- 18 %

Reforme des retraites de 2003

Constatant une situation moyenne dégradée

et collègues

nt

et les femmes

es hommes et elles sont

nt à la diminution

is en compte en moyenne

Dégradation des fins de carrière

- Disparition du CFA (Congé de fin d'activité)
- Conséquences de la nouvelle formule de CPA (cessation progressive d'activité) : de 2003 à 2007 les entrées en CPA chutent de **84 %**.

En 2008, réforme de l'IRCANTEC

Retraite complémentaire pour les services d'auxiliaires non validés.

Coût du point (Hypothèse : inflation nulle)	Taux de rendement du point
2008 = 2,896 €	Avant = 12,08 %
2017 = 4,514 €	En 2017 = 7,75 %
Pour le même droit à la retraite	Une baisse de 36 %



TOUT METTRE SUR LA TABLE !

À l'origine, c'est au sujet de l'emploi des seniors que syndicats et patronat devaient se rencontrer en 2010. Cette échéance cumule désormais tous les sujets jusqu'à en devenir le « rendez-vous de 2010 ». Le chef de l'État vient d'en préciser le calendrier en annonçant qu'un projet de loi de réforme serait soumis au Parlement à l'automne.

Peu à peu les intentions gouvernementales se précisent. Si tout est ouvert, la question de l'âge du droit à la retraite apparaît au cœur du projet. On nous rebat les oreilles avec toujours la même fausse évidence : on vit plus longtemps, il serait donc normal de travailler plus longtemps. Et cet allongement aurait l'avantage d'assurer l'équilibre financier des régimes de retraite. Les projections du COR attendues en avril seront mauvaises, à n'en pas douter. La hausse du chômage, la pression sur les salaires limitent fortement les cotisations collectées.

Par la baisse de leurs pensions futures, les salariés devraient-ils payer la crise une deuxième fois ? Le gouvernement a une singulière conception de la justice sociale. Il nous faut la dénoncer.

POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES RETRAITES, IL Y A EN EFFET TROIS LEVIERS

- Celui de l'allongement de la durée de cotisation. Les réformes Balladur et Fillon en ont montré les effets.

Il organise de fait la baisse des pensions. En effet, parmi les salariés du régime général, seuls 43 % des hommes et 36 % des femmes âgés de 59 ans ont un emploi⁽¹⁾. Pour ceux des salariés en emploi et pour les fonctionnaires, les conditions de travail poussent à un arbitrage difficile entre niveau de la pension et poursuite de l'activité. Les projections syndicales⁽²⁾ permettent d'estimer que, pour



© Thierry Nectoux

les salariés nés en 1985, la pension nette représenterait à 60 ans entre 35 % et 55 % du dernier revenu.

Version autoritaire de l'allongement, le recul de l'âge de la retraite. Une partie des dépenses évitées pour les régimes de retraite sera à trouver dans l'indemnisation du chômage, de l'invalidité ou de la maladie. Mais un âge peut en cacher un autre, et cette piste masque mal une nouvelle baisse des pensions (voir encadré).

- Le deuxième levier est la baisse des pensions, celui que le gouvernement a choisi même s'il s'en défend.

- Le troisième est celui de l'augmentation du financement. Une piste tout à fait réaliste : en consacrant le quart des gains de la productivité du travail aux retraites, on peut augmenter les

cotisations de 0,375 point par an. C'est un effort à la portée d'une société comme celle de la France, si elle choisit de revenir sur le déséquilibre du partage des revenus de plus en plus en défaveur des salaires. Ceux-ci représentaient en 1980 presque 75 % des richesses produites. Cette part est de 65 % en 2008⁽³⁾. Il est inacceptable que les réformes pénalisent particulièrement ceux qui ont connu précarité, temps partiels et interruption de carrière. Les qualifications des salariés sont nécessaires à toute la société ; avoir fait des études ne doit pas être pénalisant pour la retraite. Maintenir les plus âgés dans l'emploi quand le chômage sévit est injuste. Exigeons que les cartes, toutes les cartes soient sur la table ! Et choisissons la justice sociale, l'équité et la solidarité. ■

(1) Source CNAV.

(2) IRES et CGT.

(3) Source : Michel Husson, membre du conseil scientifique d'ATTAC, à partir des données INSEE.

- 10,3 %

« Faire évoluer l'âge d'annulation de la décote parallèlement à l'âge légal », la proposition figure au bas d'une note remise au COR par le ministre du Budget en juillet 2008.

En appliquant les règles telles qu'elles sont énoncées pour 2020, on mesure les effets d'un décalage de deux ans des bornes d'âge.

Bornes d'âge	Durée des services	60 et 65 ans		62 et 67 ans		Différence en %
		Décote ou surcote en trimestres	Taux de pension	Décote ou surcote en trimestres	Taux de pension	
60 ans	35	- 20	47,2	Exclu		
62 ans	37	- 15	56,5	- 19	50,68	- 10,3
65 ans	40	0	71,9	- 7	65,57	- 8,7
67 ans	42	Exclu sauf dérogations		1	75,94	

